

IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

La CRIV répond à vos interrogations

Séance du 09 juin 2022

Consignes générales

- * Garder les micros coupés (ordinateur et/ou téléphone)
- * La prise de parole n'est possible que sur invitation expresse
- * Utiliser le chat pour apporter des commentaires ou poser vos questions



Organisation

- * Lorsqu'un GHT dispose d'un serveur de rapprochement d'identités, en tant qu'établissement membre de ce GHT, faut-il d'interroger le téléservice INSi que par le biais du SRI ?
 - * Chaque structure doit identifier l'utilisateur au sein de son SI selon les bonnes pratiques mentionnées dans le RNIV (Référentiel National Identitovigilance)
 - * Il est préconisé que chaque structure des GHT appelle le TLS INSi et qualifie l'INS avant d'alimenter le SRI
 - * favorise le rapprochement (matricule INS)
 - * qualification plus facile en front office en présence de l'utilisateur.

Organisation

- * Où puis-je trouver des supports de formation pour m'aider à sensibiliser/former les professionnels de ma structure ?
 - * La CRIV a élaboré des outils de formation et de communication gratuits :
 - * Webinaires de formation INS/Identitovigilance pour les ESMS.
Inscription en ligne sur notre site : <https://www.identito-na.fr/actualites-et-agenda>
 - * Le replay de la formation INS/Identitovigilance pour les ES.
6 séquences vidéo : <https://www.identito-na.fr/formation-es>
 - * Module e-learning (20 mn) avec exercices, sur les bonnes pratiques d'identification des usagers
<https://elea.esea-na.fr/course/view.php?id=113>
 - * Autres supports de formation et de communication à retrouver sur notre site :
 - * <https://www.identito-na.fr/actions-communication>
 - * <https://www.identito-na.fr/Supports-formation>

Gestion des traits d'identité

- * Est-ce que l'INS peut être diffusée en interne ou uniquement pour les échanges externes ?
 - * L'INS doit être diffusée en interne au sein de tous les logiciels métiers de la structure dès lors que ceux-ci contiennent des identités numériques :
 - * disposer d'un référentiel unique d'identités : cohérence des identités dans chaque logiciel métier contenant des informations nominatives (Exi SI 13 RNIV 1)
 - * établir une cartographie de flux applicatifs décrivant le type d'interface mis en œuvre entre les outils participant à l'identification des usagers (Exi PP 12 RNIV 1)
 - * formaliser la politique d'habilitation et les droits individuels nominatifs des professionnels (accès, modifications) (Exi PP 13 RNIV 1 Charte informatique)
 - * L'INS peut être diffusée en externe sous certaines conditions :
 - * statut « qualifié » : autorise la transmission du matricule INS et des 5 traits stricts associés
 - * autre statut : seuls les traits stricts peuvent être diffusés (pas le matricule)

Gestion des traits d'identité

- * Une INS récupérée auprès du téléservice INSi est-elle considérée comme qualifiée ?
 - * Attention à la sémantique !
 - * Il est souvent fait mention, d'appel au téléservice INSi pour récupérer l'INS d'un usager
 - * Le terme «Récupéré » correspond également à un des statuts de l'INS
 - * Par conséquent une INS récupérée auprès du téléservice INSi peut se voir attribuer 2 statuts :
 - * Le statut « Récupéré » si l'INS n'a pas pu être validée avec un document de haut niveau de confiance,
 - * Le statut « Qualifié » si l'INS est déjà validée dans la base locale selon les bonnes pratiques préconisées par le RNIV.

Cf. Attribution d'un niveau de confiance à toute identité numérique est obligatoire Exi PP 07 RNIV 1

Gestion des traits d'identité

- * Y a-t-il un délai pour *qualifier* une identité récupérée ou validée ?
(*qualifié* est le plus haut niveau de confiance attribué à une identité numérique)

- * La qualification d'une identité numérique nécessite 2 opérations, sans ordre précis
 - * la *récupération* de l'INS, ou sa *vérification* (si transmise par un tiers) via le téléservice INSi
 - * la *validation* des traits enregistrés (dispositif d'identification à haut niveau de confiance)

- * Cela implique que :
 - * les traits de l'INS jugés conformes à ceux du dispositif d'identification
 - * il n'existe pas de doute quant à l'utilisateur auquel cette INS est rattachée

- * Il n'est pas défini de délai maximum entre la validation de l'identité numérique ou la récupération de l'INS et la qualification de l'INS

- * Le traitement des identités non qualifiées en front-office doit être organisé.
(discordances à traiter selon les recommandations de conduite à tenir de la [FIP 15 du 3RIV](#))

Gestion des traits d'identité

- * Doit-on rétrograder au statut provisoire toutes les identités initialement validées dans la base locale ?
 - * La mise en application des exigences relatives à l'emploi de l'identité nationale de santé doit faire l'objet d'un audit préalable de la base d'identités. À cette occasion, il est nécessaire que les identités numériques non associées à un document d'identité à haut niveau de confiance (ou une trace de la pièce présentée) soient rétrogradées au statut Identité provisoire jusqu'à ce qu'un contrôle de cohérence des traits soit réalisé à l'occasion d'une nouvelle venue de l'utilisateur. [Exi ES 03]
 - * Pourquoi rétrograder les identités initialement validées au statut provisoire ? Avant la parution du RNIV, la validation des identités pouvaient être réalisée avec le permis de conduire, le livret de famille ou l'acte de naissance pour les adultes... Ces pratiques ne sont plus conformes aux exigences du RNIV
 - * Certains SI permettaient la validation automatique des identités provisoires au bout d'un certain délai
 - * Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour rétrograder les identités au statut provisoire :
 - * En masse, cela nécessite une automatisation du SI
 - * Lors de la venue de l'utilisateur, si son identité a été validée avec un document autre que ceux préconisés par le RNIV. Il appartiendra à la structure de demander à l'utilisateur un document à haut niveau de confiance pour valider son identité sinon celle-ci doit être rétrogradée au statut provisoire

Téléservice INSi

- * Nous avons constaté une discordance sur le prénom d'une patiente. CNI : *Marie-Gabrielle* / INSi : *Marie*. Faut-il qualifier ou pas l'INS ?
 - * Le 3RIV, a élaboré une fiche pratique sur la conduite à tenir en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS, cette fiche est accessible sur notre site identito-na.fr : [FIP 15](#)
 - * Le téléservice INSi peut effectivement renvoyer qu'un seul prénom. Dans ce cas avant de qualifier l'identité, il faut interroger l'usager sur ses prénoms, ceux mentionnés sur sa CNI et celui renvoyé par le TLS INSi.
 - * Si l'usager confirme que **son premier prénom de naissance est Marie-Gabrielle** (prénom composé), **il ne faut pas qualifier l'identité**, cette identité sera au statut validé. Il faut également demander à l'usager de faire corriger les anomalies constatées auprès de l'INSEE : [fiche d'information de l'ANS](#)
 - * Dans le cas contraire si **son premier prénom de naissance est bien Marie** et non un prénom composé Marie-Gabrielle, **l'identité de cet usager peut être qualifiée**. Il appartiendra à l'usager de demander une modification de sa CNI sur ses prénoms, notamment la suppression du tiret.

Afin de s'assurer que c'est bien le même usager, il est également recommandé de comparer son matricule INS renvoyé par le téléservice INSi et son numéro de sécurité social, si ceux-ci sont identiques, il s'agit bien de la même personne.

Téléservice INSi

- * Le passeport congolais d'une petite fille de 2 ans comporte le champ « Postname ». Comment interpréter ce trait d'identité ? Comme un second prénom, un nom d'usage ou bien ne pas en tenir compte ?
 - * Le post-nom en république congolaise est donné à la naissance ou lors du baptême pour désigner la personne de façon unique par opposition au nom de naissance
 - * Il peut tout aussi bien désigner un nom ou un prénom utilisé. Dans certains cas il peut aussi être considéré comme le 2^{ième} prénom. De ce fait il est important que chaque fois que le cas se présente d'interroger les parents lorsqu'il y a un post-nom sur le passeport
 - * Il peut être enregistré sous nom ou prénom utilisé si le parent confirme que ce post-nom est porté par son enfant
 - * La règle s'applique également pour un adulte. Il est recommandé de lui demander de bien vouloir définir si son post-nom est son nom utilisé ou son 2^{ième} prénom. S'il s'agit du 2^{ième} prénom, il peut être considéré comme le prénom utilisé après confirmation de l'utilisateur

Téléservice INSi

- * Le code officiel géographique de naissance mentionné sur la CNI de l'utilisateur ne correspond pas à celui renvoyé par le téléservice INSi, et l'utilisateur confirme que celui de sa CNI est le bon, que dois-je faire ?
 - * Etant donné que l'utilisateur confirme l'erreur renvoyée par le téléservice INSi, il ne faut pas récupérer l'INS. Celle-ci peut être mise au statut validé si tous les traits stricts sont concordants avec ceux de la base locale et les dires de l'utilisateur.
 - * L'utilisateur doit être informé de la démarche à suivre pour demander la correction du COG auprès de l'INSEE
 - * Connexion à la page dédiée du site Service_public.fr
 - * Un dépliant a été réalisé par l'ANS pour expliquer la procédure de demande de correction
 - * Point de vigilance : si l'INS a été transmise par un tiers et l'erreur est constatée au cours de l'opération de vérification de l'INS auprès de l'INSi, il appartient à la structure d'informer le tiers émetteur du COG erroné afin que celui-ci applique les mesures correctives attendues conformément au RNIV.

Téléservice INSi

- * L'utilisateur est né au Portugal (COG = 99139) mais son INS affiche 99639. Puis-je récupérer l'INS ?
 - * Il s'agit vraisemblablement un *code d'extension* du Portugal, utilisé par l'Assurance maladie quand le nombre de personnes nées la même année excède 999.
 - * La *règle n° 6* de la [FIP 15 du 3RIV](#) dit qu'on peut récupérer l'INS **si la différence de code est explicable** (*Lorsqu'un même lieu de naissance est codé différemment dans l'INS et par le SI, la discordance explicable de COG ne doit pas empêcher la récupération de l'INS*).
 - * Le problème est qu'il n'existe pas de table publique officielle des codes d'extension et que ceux-ci ne peuvent pas être retrouvés/interprétés sur le site de l'INSEE
 - * Sans certitude sur la signification de ce code, il mieux vaut s'abstenir de récupérer l'INS au titre de la *règle n° 1* (*Les principaux traits stricts de l'identité numérique (nom de naissance, premier prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe) doivent être enregistrés sans erreur*).
 - * Par ailleurs, ce codage risque de ne pas être accepté si l'application locale s'appuie sur une table de codage où il est inconnu !

Technique

- * Quels sont les moyens d'authentification utilisables pour réaliser des appels au service téléservice INSi ?
 - * Cartes CPx nominatives : CPS, CPE (ou CPS/CPF)
 - * Certificat serveur de la structure
 - * Nouveauté : les établissements publics peuvent maintenant avoir un certificat serveur sur le FINESS juridique même lorsqu'ils sont multisites
 - * Certificat serveur du GRADeS pour certaines applications régionales d'e-santé, sous couvert d'une contractualisation et de *conditions générales d'utilisations* (CGU) qui précisent que le responsable de référencement est le professionnel / la structure ayant réalisé l'identification du patient†



Droits des usagers

- * Est-on habilité à dire à l'utilisateur qu'on a constaté une erreur sur son INS ?
 - * Demande de correction de l'identité auprès de l'INSEE réalisée uniquement par l'utilisateur
 - * Le trait concerné par la demande de correction doit être précisé
 - * *Rappel : formulaire en ligne [Service public.fr](https://www.service-public.fr) et dépliant [l'ANS](#) à l'attention de l'utilisateur*

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Informations personnelles

Veillez indiquer les informations d'état civil telles qu'elles sont écrites sur la copie intégrale d'acte de naissance et veuillez cocher celles pour lesquelles vous demandez une correction sur le répertoire.

*Nom

i Indiquez le nom tel qu'il est écrit sur l'acte de naissance avec les accents. Par exemple, le nom de naissance ou le nom modifié.

Donnée à corriger sur le répertoire

Prénoms

i Indiquez TOUS les prénoms, dans l'ordre, tels qu'ils sont écrits sur l'acte de naissance avec les accents et éventuels tirets.

- * Les traits de l'INS sont accessibles à l'utilisateur dans « Mon Espace Santé »

Droits des usagers

- * Certains usagers ou leur famille présentent des CNI périmées de plus de 5 ans ou d'ancien format, quelle est la conduite à tenir face à ces situations ?
 - * Il est conseillé que le titre servant à valider l'identité d'un usager soit le plus récent possible, ne serait-ce que pour faire le lien avec la photo d'identité, si besoin. Néanmoins, il n'est pas demandé par le RNIV que le document présenté soit en cours de validité pour qu'il soit pris en compte, De ce fait les CNI de plus de 5 ans et les anciens formats peuvent être utilisés pour valider l'INS
 - * Il est à noter que l'on peut donc créer une identité numérique et qualifier l'INS à l'aide d'un dispositif d'identification au-delà de sa date de validité tant qu'il n'existe aucune raison de douter qu'il appartient bien à l'utilisateur concerné
 - * La situation est la même à l'occasion d'une nouvelle venue. Si le document qui avait servi initialement à valider l'identité a dépassé la date de validité, cela ne crée aucun changement et n'appelle aucune conduite à tenir particulière tant que les traits stricts de l'identité numérique restent identiques à ceux du dispositif d'identification présenté

Temps d'échange



Questions posées en séance

- * Si au sein du GHT nous avons un SRI bidirectionnel et qu'une des structures du groupe a qualifié l'INS d'un usager, est ce qu'une autre structure du GHT peut récupérer le statut qualifié à partir du document à haut niveau de confiance?
 - * Ceci est défini dans la [Doctrines techniques du numérique en santé](#)
 - * En cible, il est nécessaire que les ES de GHT puissent converger vers une gouvernance et des processus (formation, suivi, gestion des cas complexes, etc.) transversaux sur l'identitovigilance, ainsi que vers une GAM multi-entités. L'atteinte de ces objectifs permet la réutilisation des travaux de qualification de l'INS effectuée par un autre établissement.
 - * En transitoire :
 - L'INS doit être implémenté dans chaque référentiel d'identité de chaque établissement, notamment dans la perspective d'un partage de données de santé intra-GHT et avec l'extérieur.
 - Si certains utilisent des serveurs de rapprochement (instance GHT), l'INS qualifiée par un établissement peut être diffusée par ce biais à un autre établissement à l'occasion d'une prise en charge sous réserve que la GAM du destinataire puisse permettre l'implémentation de l'INS et que le rapprochement / la recherche d'antériorité se fasse exclusivement sur les cinq traits de l'identité INS

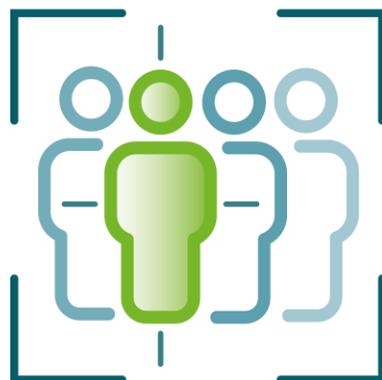
Questions posées en séance

- * Sur le titre de séjour de l'utilisateur, nous avons la date naissance xx/xx/année. Par contre, la date de naissance renvoyée par le téléservice INSi renvoie une date de naissance, identique à celle de l'assurance maladie, peut-on qualifier l'INS ?
 - * Il n'est pas possible de récupérer une INS avec un champ DDN incomplet (jour ou mois en 00 ou XX) : l'application de santé est censée l'interdire. Une évolution du téléservice INSi est prévue afin de mettre à disposition des dates de naissance mises en conformité avec les règles du RNIV pour corriger ce problème
 - * A date, vous ne pouvez pas qualifier l'identité.

Questions posées en séance

- * Peut-on qualifier une identité lorsqu'il y a une discordance dans l'orthographe du prénom de naissance ? Exemple: une patiente née à l'étranger dont le prénom est Veronica sur CNI et Veronika retour téléservice INSi.
- * Comme précisé dans la FIP 15, il est nécessaire d'avoir une stricte égalité sur le 1^{er} prénom entre le document d'identité à haut niveau de confiance et l'INSi.
- * Afin d'aider à une décision, il ne faut pas se priver de questionner l'utilisateur.

Retrouvez les supports des
webinaires précédents
sur la page
[Actions de communication](#)
du site identito-na.fr



IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

Prochain RV
le 08 septembre 2022

Merci pour votre attention



N'oubliez pas d'adresser vos questions à
criv@esea-na.fr avant la prochaine session.

[Module découverte e-learning](#)